

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2023-115

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 mai 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT,
Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etait absente : Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Marie-Hélène COING et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 – des communes

OBJET : Dénomination d'un établissement local d'enseignement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.421-24 du Code de l'éducation,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la procédure de dénomination des établissements locaux d'enseignement relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.

Il en ressort que le nouveau nom doit être approuvé par délibération.

Il rappelle l'historique :

- Afin de donner un nouveau nom à l'école des Deux Alpes, en novembre 2021, les enseignantes ont organisé une consultation auprès des élèves et des parents d'élèves pour leur demander des propositions qui ont été les suivantes :
- Ecole de La Muzelle
- Ecole des Petits Colporteurs
- Ecole des Marmottes
- Ecole des Ecrins
- Ecole des Neiges
- Ecrin des savoirs
- Ecole des Petits Montagnards

Ces propositions ont été présentées aux élus de la commission en charge des affaires scolaires qui a retenu deux noms : école de La Muzelle et école des Petits Montagnards.

Il a été suggéré de départager ces noms par la voie du scrutin.

Le 21 mars 2022, une élection a été organisée dans l'enceinte de l'école. La liste électorale comprenait les 72 élèves issus du cours préparatoire jusqu'au cours moyen de deuxième année.

L'expression des suffrages a donné les résultats suivants :

- Ecole de La Muzelle : 48 voix
- Ecole des Petits Montagnards : 23 voix

La nouvelle appellation « école de La Muzelle » est soumise à l'approbation du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de l'école des Deux Alpes ;
- **DECIDE** que l'école des Deux Alpes s'appellera « école de La Muzelle » ;
- **CHARGE** le maire d'informer la directrice de l'établissement scolaire de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

